

Décision

Générale

colonial

Décision n° 904 accordant une gratification de 6.000 francs à titre exceptionnel à M. Miller, chef monteur électricien

n° 904

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
12 août 1947

Numéro JO
n° 8 du 31/08/1947

Date du numéro
31 août 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu l'arrêté n° 1292 du 9 novembre 1946 relatif aux indemnités pour travaux supplémentaires, notamment en son article 6

Vu le rapport n° 212-G. G./M. G. en date du 5 juillet 1947 du chef du service des travaux publics,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une gratification de six mille francs (6.000) est accordée à titre exceptionnel à M. Mitler, chef monteur électricien à l'usine électrique, pour ses travaux permettant l'utilisation d'un seul compteur pour la facturation de la consommation électrique des installations domestiques comportant lumière et frigidaire. Art. 2. — La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.